



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 60 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement du système des Nations Unies

État d'avancement des mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application des mesures de réforme envisagées dans sa résolution 57/300. Le présent rapport, qui a été établi pour donner suite à cette demande, offre un aperçu général de l'application de ces mesures. Il doit être lu en parallèle avec plusieurs rapports subsidiaires portant sur des points particuliers abordés dans la résolution : examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme (A/57/786); amélioration du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences; amélioration de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; examen des activités de coopération technique du système des Nations Unies (A/58/382); amélioration du processus actuel de planification et de budgétisation; renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/58/227).

Par ailleurs, des rapports sur l'exécution de la réforme du Département de l'information seront soumis au Comité de l'information à sa vingt-sixième session en 2004 et des rapports sur l'exécution de divers aspects de la réforme de la gestion des ressources humaines seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Un rapport sur le renforcement du système interne d'administration de la justice sera soumis à l'Assemblée générale lors de la reprise

* A/58/150.



de sa cinquante-huitième session. Enfin, le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation évoque également les changements intervenus dans les activités des départements au cours de l'année écoulée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Axer les activités sur les priorités	3	3
III. Renforcer la protection des droits de l'homme	4–12	4
IV. Améliorer l'information	13–23	7
V. Rationalisation de la documentation et des rapports	24–34	9
VI. Gestion des conférences et des séances	35–37	11
VII. Renforcement de l'efficacité de la présence du système des Nations Unies dans les pays en développement	38–44	12
VIII. Rôles et responsabilités en matière de coopération technique	45	15
IX. Renforcement des capacités de gestion du Département des affaires économiques et sociales	46–47	16
X. Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique	48	16
XI. Promouvoir les partenariats	49–53	17
XII. Financer les priorités	54–57	18
XIII. L'Organisation et son personnel	58–68	18
XIV. Gérer le changement	69–71	21
XV. Conclusion	72–75	22

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a fait une série de propositions au titre de plusieurs grandes rubriques :

a) Dans la section intitulée « Agir utilement », le Secrétaire général s'est engagé à aligner les activités de l'Organisation sur les priorités retenues et à revoir en conséquence la présentation du projet de budget-programme. Il s'est également engagé à renforcer l'action de l'ONU dans les domaines des droits de l'homme et de l'information;

b) Dans la section intitulée « Mieux servir les États Membres », l'accent est mis sur la nécessité de promouvoir une approche plus globale en matière de planification et de gestion des séances et de la documentation, et d'améliorer la présentation des rapports;

c) La section « Mieux travailler ensemble » examine les moyens d'améliorer la coordination entre les composantes de l'Organisation dans les pays en développement d'une part et entre l'Organisation et la société civile d'autre part;

d) La section intitulée « Financer les priorités » décrit les aménagements à effectuer pour rationaliser le système de budgétisation et de planification de l'ONU, qui est complexe et mobilise un personnel nombreux;

e) La section intitulée « L'Organisation et son personnel : investir dans l'excellence » contient des propositions visant à ce que l'ONU puisse compter sur un personnel compétent, polyvalent et bien géré.

2. Dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a donné des indications concernant la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général, et le Secrétaire général a tenu compte, au moment d'appliquer ces mesures, des vues exprimées par les États Membres lors de leurs délibérations. L'Assemblée et ses organes subsidiaires devraient organiser d'autres débats sur la question et formuler de nouvelles directives concernant certains aspects du programme de réformes au cours de la cinquante-huitième session.

II. Axer les activités sur les priorités

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait exprimé l'intention de présenter un projet de budget-programme contenant toutes les justifications voulues concernant les ressources requises et reflétant mieux les priorités du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences internationales. Cette intention s'est concrétisée de la manière suivante dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 :

a) *Place accrue accordée aux questions de développement.* Les activités visant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le contrôle de leur exécution sont renforcés; un groupe chargé de superviser le financement du développement est mis en place; les ressources affectées aux activités intéressant le continent africain ont été regroupées; les crédits demandés

pour la lutte contre la drogue, la prévention du crime et la promotion des droits de l'homme sont en légère augmentation;

b) *Réaffectation importante de ressources au sein d'un même chapitre ou entre différents chapitres du budget.* Les réaffectations de crédits entre sous-programmes se montent à quelque 100 millions de dollars et il est proposé de redéployer ou de transférer 810 postes;

c) *Réorganisations importantes et réaffectation des ressources* au sein du Département de l'information, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le Département des affaires économiques et sociales a été réorganisé de manière à tenir compte des mandats issus de la Conférence internationale de Monterrey sur le financement du développement et à renforcer sa capacité de planification stratégique;

d) *Suppression de produits figurant habituellement dans le budget-programme.* Il est proposé de supprimer 911 rapports, réunions et autres activités ayant une utilité marginale, conformément à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

e) *Augmentation des ressources allouées aux technologies de l'information et de la communication et à la formation du personnel.* Environ 14 millions de dollars de ressources supplémentaires sont demandés pour mettre en oeuvre une stratégie informatique améliorée, et 2 millions de dollars de crédits supplémentaires sont sollicités au titre de la valorisation des ressources humaines et des programmes de formation.

Du fait du renforcement de la planification, de la coordination et de l'évaluation, il est probable que le programme de travail connaîtra de nouveaux ajustements dans l'avenir; ceux-ci seront reflétés dans les budgets-programmes successifs.

III. Renforcer la protection des droits de l'homme

4. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a commencé à appliquer les mesures énoncées dans la résolution 57/300 de l'Assemblée générale en vue d'améliorer sa gestion interne et les prestations qu'il offre aux États Membres. Les changements portent essentiellement sur les quatre domaines d'activité suivants :

Appui accru au renforcement des capacités nationales en matière de protection des droits de l'homme

5. Des efforts concertés sont actuellement déployés en vue de proposer des solutions intégrées et cohérentes aux États Membres qui souhaiteraient obtenir une assistance pour renforcer leurs mécanismes de protection des droits de l'homme. Le plan mis au point en collaboration avec divers partenaires des Nations Unies a pour objectifs de promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme, de contribuer à la prise en compte des droits de l'homme dans les plans de développement nationaux, de faciliter la réforme des législations et institutions nationales et de sensibiliser davantage aux droits de l'homme. Des informations plus

précises seront fournies aux organes intergouvernementaux concernés. La surveillance, les enquêtes et l'établissement de rapports effectués dans le cadre du mandat relatif à la protection des droits de l'homme continueront de relever exclusivement de la responsabilité du Haut Commissariat et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme.

Renforcement de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme

6. Des consultations entre les États Membres, les organes créés par traité ou organes conventionnels et les organisations non gouvernementales ont été menées au cours de ces dernières années en vue de promouvoir une coopération plus étroite et d'améliorer l'application des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme en a été tenue informée. Au cours de la deuxième réunion intercomités organisée en 2003, les représentants sont convenus que l'établissement de rapports distincts à l'intention des différents organes conventionnels permettait d'établir des relations d'échanges et de stimuler le débat au niveau national sur les questions touchant aux traités. Il a également été reconnu que les institutions nationales de défense des droits de l'homme pourraient jouer un rôle plus important tant dans l'établissement des rapports que dans le suivi. La proposition relative à la présentation d'un rapport de synthèse pour l'ensemble des traités fait toujours l'objet d'un débat; certains États parties voudront peut-être adopter cette solution. À la place, des États Membres ont choisi de développer leur document de base, qui regroupe les données intéressant l'ensemble des organes conventionnels. Le document de base, qui n'est pas obligatoire, peut permettre aux États parties de réduire le volume de la documentation à présenter et d'éviter de reprendre des éléments d'information identiques dans chacun des rapports remis aux organes conventionnels. Le Secrétariat a été prié d'élaborer, en vue de la troisième réunion intercomités, prévue pour juin 2004, des propositions de directives concernant l'établissement de documents de base plus développés. On trouvera des informations supplémentaires concernant ce processus de consultation dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

7. Les organes conventionnels sont vivement encouragés à renforcer leur coopération et à harmoniser davantage leurs directives en matière d'établissement de rapports. Ils ont tous été invités à adopter des procédures de suivi spécifiques et à prendre des mesures pour encourager les États à remettre leurs rapports dans les délais prévus et pour régler la question du retard accumulé.

Améliorer le système de procédures spéciales

8. Des mesures ont été prises au cours de ces dernières années pour renforcer l'appui aux procédures spéciales et les rendre plus efficaces. Des informations détaillées à ce sujet ont été présentées à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (voir E/CN.4/2003/124). Parmi ces mesures, on retiendra :

- a) La publication d'un manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux;
- b) L'élaboration de principes directeurs concernant les relations de travail entre les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et le personnel du Haut Commissariat;

c) L'introduction d'une pochette de documentation, mise à jour régulièrement, servant à initier les nouveaux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, notamment aux règles en matière d'établissement de rapports;

d) Le renforcement de l'appui apporté par le Haut Commissariat grâce à l'affectation de personnel supplémentaire et à la création d'un groupe de réaction rapide.

9. Le Haut Commissariat est doté d'un service de procédures spéciales depuis le 1er mai 2003, ce qui lui a permis d'entamer des consultations sur les possibilités d'améliorer les systèmes de procédures spéciales, conformément aux recommandations du Secrétaire général.

10. Lors d'une réunion de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales tenue en juin 2003, il a été décidé que les mesures concrètes suivantes seraient mises en oeuvre, avec l'appui, le cas échéant, du Haut Commissariat :

a) Renforcement des initiatives communes, y compris des appels urgents, déclarations, communiqués de presse et communications effectués en commun;

b) Analyse des méthodes de travail des divers titulaires de mandats en vue de mettre en évidence les bonnes pratiques;

c) Entretiens systématiques entre les responsables après les visites dans les pays afin de faciliter le suivi;

d) Renforcement de la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la préparation, du déroulement et du suivi des visites dans les pays;

e) Réalisation d'une étude de faisabilité sur les moyens d'améliorer la diffusion des conclusions et recommandations formulées dans le cadre des procédures spéciales;

f) Échanges entre les mécanismes de procédures spéciales et le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité;

g) Échanges continus d'informations et communication permanente entre les titulaires de mandats;

h) Renforcement du dialogue avec la Commission des droits de l'homme.

Amélioration de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

11. Au cours de ces dernières années, les mesures visant à améliorer la gestion du Haut Commissariat ont porté principalement sur l'application des recommandations faites dans le cadre de l'examen de la gestion du Haut Commissariat entrepris par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/488). Les détails de l'application feront l'objet d'un rapport distinct qui sera soumis à l'Assemblée générale. La réorganisation du Haut Commissariat, qui sera présentée dans une circulaire du Secrétaire général, tiendra compte des efforts faits en vue d'affiner les orientations générales et d'améliorer la capacité de réaction du Haut Commissariat.

12. D'autres changements portant sur la structure, la dotation en effectifs et le financement du Haut Commissariat devraient permettre d'améliorer la capacité de gestion de ce dernier. On retiendra en particulier :

- a) La création d'un service des procédures spéciales et d'un service des relations extérieures;
- b) La rationalisation du système des représentants régionaux du Haut Commissariat;
- c) La création d'un fichier de spécialistes des droits de l'homme pouvant être détachés auprès d'opérations de maintien de la paix;
- d) L'application au personnel du Haut Commissariat de la série 100 du Règlement du personnel;
- e) La rationalisation de la gestion financière et budgétaire grâce à la création d'une base de données relatives aux finances et à la programmation;
- f) La mise en place d'un système perfectionné d'appels annuels aux contributions volontaires et l'établissement d'un rapport annuel concernant l'utilisation de ces contributions.

IV. Améliorer l'information

13. Plusieurs mesures visant à améliorer le fonctionnement du Département de l'information, tant au Siège que sur le terrain, ont été mises en oeuvre au cours de l'année écoulée. Le Comité de l'information a participé activement à ce processus, conformément à la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, et a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour rationaliser le Département.

Restructuration

14. La restructuration du Département de l'information est en grande partie achevée, les activités du Département ayant été réparties entre trois nouvelles divisions depuis novembre 2002, en application des propositions faites par le Secrétaire général. Le transfert de la Section de cartographie au Département des opérations de maintien de la paix doit encore être examiné par l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément au paragraphe 16 de la résolution 57/300 de l'Assemblée.

Évaluation

15. Le Département met actuellement au point, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne, une étude d'impact des programmes qui lui permettra d'évaluer chaque année ses activités. L'étude comportera un volet évaluation, qui portera sur les services et les programmes de communication et sera mis en oeuvre par les directeurs de programme, et un volet formation qui visera à la mise en place d'une capacité institutionnelle d'auto-évaluation. Les conclusions de la première étude d'impact annuelle seront communiquées au Comité de l'information en 2004.

16. Le Département disposera à la fin de 2003 d'une première série de mesures des résultats ainsi que d'un ensemble de données de référence pouvant être mises en relation avec ses objectifs. L'impact des programmes sera évalué en deux temps. On mesurera d'abord le degré d'exposition aux messages (par exemple au moyen d'une analyse de l'écho rencontré dans la presse et auprès du public) puis on déterminera dans quelle mesure les messages auront suscité des réactions concrètes. Cette étude

demandera des ressources et des compétences dont le Département ne dispose pas à l'heure actuelle; on espère donc faire appel à des partenaires extérieurs.

17. On a entrepris de former le personnel au nouveau mode de fonctionnement du Département. La plupart des directeurs de programme sont maintenant formés aux techniques d'évaluation et le personnel à tous les niveaux apprend actuellement à mesurer l'impact et l'efficacité des produits et des activités du Département.

Centres d'information des Nations Unies

18. Le Département met actuellement au point, en consultation avec les États Membres, un plan d'action qui devrait lui permettre de passer sans difficultés du système des centres d'information nationaux au nouveau modèle régional tout en préservant la mémoire institutionnelle des centres d'information nationaux, leur expérience et leurs connaissances, ainsi que les partenariats qu'ils ont noués dans les pays.

19. Dans un premier temps, le Secrétaire général a entrepris de créer un centre régional d'information pour l'Europe occidentale. Les centres d'information nationaux situés dans neuf pays de l'Union européenne¹ seront fermés et un pôle régional sera créé d'ici au 31 décembre 2003. Le centre régional sera installé à Bruxelles sous réserve de la conclusion d'un accord entre le Secrétariat et le Gouvernement belge. Les services d'information de Genève et de Vienne, qui desservent les offices des Nations Unies situés dans ces deux villes, ne seront pas touchés.

20. La dotation en ressources et en personnel du centre régional d'information pour l'Europe occidentale lui permettra de fonctionner dans toutes les langues actuelles de l'Union européenne et de répondre aux besoins de l'ensemble de la région en matière d'information. Grâce à cette réorganisation, le Département pourra réaffecter des ressources à d'autres priorités, notamment aux centres d'information situés dans les pays en développement (conformément à la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2002), de renforcer le multilinguisme sur le site Web de l'ONU et d'instaurer une évaluation systématique de l'impact des activités du Département. À sa vingt-sixième session, en 2004, le Comité de l'information sera saisi d'un rapport sur la mise en place du centre régional d'information, dans l'optique de l'élargissement de cette initiative à d'autres régions.

Gestion des bibliothèques

21. Le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies a été créé en mars 2003. Le Comité, qui se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur de la Division des services et des produits destinés au grand public (Département de l'information), est composé des bibliothécaires en chef et autres représentants de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et des organismes suivants : Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne/Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Office des Nations Unies à Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, commissions régionales, Université des Nations Unies et Tribunal pénal international pour le Rwanda.

22. Le Comité est chargé d'élaborer des politiques et de coordonner les activités de l'ensemble des bibliothèques des Nations Unies. Son plan de travail recouvre les secteurs suivants :

- a) Collections d'archives de documents des Nations Unies;
- b) Contrôle bibliographique des documents des Nations Unies;
- c) Services de référence fonctionnant en collaboration;
- d) Mise en commun des collections et des ressources;
- e) Matériel, logiciel et contenu des sites Web;
- f) Relations publiques;
- g) Petites bibliothèques et bibliothèques des bureaux extérieurs.

23. Entre autres initiatives devant être achevées à la fin de 2003 figurent la création d'un portail multilingue de recherche des bibliothèques de l'ONU, sur l'Internet, l'établissement d'une liste de base des principaux domaines de spécialisation existants dans les bibliothèques de l'ONU de par le monde, l'admission de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en tant que partenaire à part entière du programme du Réseau d'indexation utilisé en commun. Un rapport détaillé sera présenté au Comité de l'information à sa vingt-sixième session.

V. Rationalisation de la documentation et des rapports

24. Le rapport sur le renforcement de l'Organisation contient plusieurs mesures visant à réduire le nombre de publications et de rapports et à en améliorer la cohérence, l'objectif et le calendrier de parution. Des progrès ont déjà été accomplis en ce sens et des efforts supplémentaires sont en cours.

Publications

25. Le Comité des publications a été rétabli dans ses fonctions d'organe chargé de l'établissement de normes en février 2003. Il a pour mission principale d'évaluer et de fixer les directives qui régissent l'établissement, la distribution et la vente des publications tant sous forme imprimée qu'en version électronique ainsi que de rédiger et de réviser les instructions administratives en vue de l'application des politiques en matière de publications.

26. Le Comité se réunit tous les mois mais s'acquitte de l'essentiel de ses fonctions dans le cadre de groupes de travail interdépartementaux. Par exemple, le Groupe de travail sur les questions liées à Internet a récemment établi des directives techniques relatives à la publication de documents des Nations Unies sur l'Internet. Comme suite à la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, un groupe de travail a été créé afin d'examiner la faisabilité et le coût de l'accès en ligne des publications ainsi que la possibilité d'assurer l'impression des documents sur demande.

27. Dans le cadre de l'établissement du budget biennal, le programme des publications proposé par des entités du Secrétariat transite par les comités exécutifs compétents. Chaque comité exécutif est chargé d'examiner les plans de publication,

d'assurer leur cohérence, d'éviter les doubles emplois et d'établir des priorités claires quant aux documents à publier.

28. L'année écoulée, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a innové en mettant en place un mécanisme, qui sera reconduit d'une année sur l'autre, aux fins de coordonner les programmes de publications de ses membres. Dans le cadre de l'établissement du budget de 2004-2005, les coordonnateurs du Comité se sont intéressés à la teneur des publications et ont pu de la sorte renforcer la collaboration et la cohérence. Par ailleurs, les départements et entités qui établissent des études mondiales et régionales ainsi que les principales publications relatives aux affaires économiques et sociales échangent les versions préliminaires des documents et se consultent les uns les autres avant la parution des publications en question. L'information concernant la parution des principaux rapports est couramment mise en commun.

29. De façon générale, on a noté une diminution de 18 % des publications en série et de 23 % des publications isolées pendant la période 2002/03 à 2004/05. Ainsi qu'il apparaît dans le budget pour 2004/05, 192 publications et rapports ont été supprimés.

Rapports

30. Deux initiatives convergentes – les mesures prises par l'Assemblée générale pour revitaliser ses travaux et le programme de réformes du Secrétaire général – laissent augurer de progrès dans ce domaine. Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décidaient ainsi. Dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée a tenu un certain nombre de consultations sur la question avec les présidents des grandes commissions entre avril et juin 2003.

31. Le Président a demandé que des propositions lui soient présentées concernant la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale, y compris le regroupement des rapports. Les présidents des grandes commissions et un certain nombre d'États Membres ont formulé des propositions, qui sont actuellement examinées par les bureaux de certaines grandes commissions. Le Président a présenté ces propositions lors de consultations officielles à participation non limitée tenues à l'occasion de la séance plénière du 18 juin 2003. Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée, l'idée consistant à combiner les rapports du Secrétaire général portant sur des sujets apparentés en vue de faciliter les débats et de réduire la documentation a emporté l'adhésion.

32. Les premières mesures prises par les départements en vue de présenter des rapports de synthèse à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ont permis de réduire de 13 % le nombre de rapports. Le Secrétaire général entend demander à tous les départements et bureaux concernés de continuer à revoir leurs besoins avec la plus grande rigueur afin qu'ils présentent, autant que faire se peut, des rapports de synthèse.

33. L'évaluation par la Deuxième et la Troisième Commissions de leurs programmes de travail respectifs et l'examen coordonné des questions, comme suite à la demande figurant dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date

du 23 juin 2003, devraient permettre de réduire le nombre de résolutions ainsi que le nombre de rapports demandés au Secrétaire général.

34. Une autre solution pour réduire le nombre de rapports consiste à en revoir la périodicité. Le Secrétariat aidera le Président de l'Assemblée générale ainsi que les présidents et les membres du bureau des grandes commissions, sur leur demande, à évaluer l'ordre du jour de l'Assemblée et de ses grandes commissions en vue de recenser les points dont l'examen pourrait éventuellement être conduit tous les deux ou trois ans, et non plus annuellement.

VI. Gestion des conférences et des séances

35. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a donné suite aux mesures proposées dans le document A/57/289 et Corr.1 aux fins d'améliorer l'efficacité d'ensemble des activités touchant la gestion des conférences. Afin d'atteindre les objectifs relatifs à l'harmonisation des politiques, méthodes et pratiques de gestion des conférences, à la rationalisation des opérations et à l'amélioration de la coordination et de l'utilisation des ressources dans l'ensemble des lieux d'affectation, le Département s'emploie, avec le Bureau des services de contrôle interne, à mettre au point de nouvelles procédures et méthodes de travail.

36. Une équipe composée de représentants de toutes les entités du Département a mis au point un plan d'action en vue d'introduire des modes de travail plus efficaces et de faciliter l'adoption des nouvelles technologies ainsi que de passer à une gestion globale de toutes les ressources ayant trait aux conférences. Étendue sur 10 mois, la phase initiale a donné de bons résultats dans pratiquement tous les domaines d'activité du Département, à savoir :

a) *Gestion des conférences* – La planification et la programmation des services ont été améliorées de façon économique;

b) *Meilleur appui au Président de l'Assemblée générale* – Le projet de programme de travail de la cinquante-huitième session a été établi bien avant l'ouverture de la session, ce qui a permis au Président de mieux planifier les travaux et a facilité le passage de relais d'une présidence à l'autre;

c) *Rationalisation des travaux des grandes commissions* – Le programme de travail est examiné à un stade précoce afin de mieux le synchroniser avec la publication des documents demandés par les organes délibérants;

d) *Soumission des documents* – Un système de créneaux a été adopté pour la soumission des documents et les directives relatives à la longueur des documents ont été appliquées avec plus de rigueur. Ainsi, pendant les cinq premiers mois de 2003, les normes fixant le nombre maximum de pages ont été respectées pour plus de 90 % des documents émanant du Secrétariat. Par rapport aux années précédentes, les documents de session de 2003 sont publiés plus tôt;

e) *Discipline budgétaire et rigueur en matière de programmation* – La stricte application des méthodes budgétaires axées sur les résultats a permis au Département de ne pas dépenser plus que les crédits qui lui avaient été alloués.

37. Faisant suite à un premier bilan encourageant établi par l'Assemblée en mars 2003 au sujet de la réforme du Département, des rapports détaillés sur le plan des

conférences et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences seront présentés au Comité des conférences en septembre. Le projet de budget pour 2004/05 fait apparaître un certain nombre de redéploiements de postes, qui s'expliquent par des gains d'efficacité et par une informatisation accrue des filières de production de documents et de gestion des réunions.

VII. Renforcement de l'efficacité de la présence du système des Nations Unies dans les pays en développement

38. En application du paragraphe 22 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, il a été décidé de renforcer la présence du système des Nations Unies sur le terrain en s'aidant de quatre grands éléments, à savoir : des outils et instruments communs propres à faciliter l'harmonisation des programmes de coopération en faveur du développement; des outils de planification et de budgétisation intégrés applicables aux pays sortant d'un conflit; des bases de données et réseaux d'information communs; un réseau de coordonnateurs résidents renforcé.

39. À la demande du Conseil économique et social (voir E/2003/L.20), le plan visant à renforcer l'efficacité de la présence du système des Nations Unies dans les pays en développement sera examiné en détail en 2004 dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement.

Simplification et harmonisation des outils de programmation

40. Les activités de simplification et d'harmonisation ont pour principaux objectifs la rationalisation des règles complexes et la réduction des coûts de transaction pour les pays bénéficiaires de programmes, le renforcement de l'efficacité de l'aide au développement et l'amélioration de la transparence. Composé de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et du Fonds des Nations Unies pour la population, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement s'attache à appliquer les nouveaux outils de programmation décrits ci-après à cinq programmes de pays dès 2003, son intention étant d'élargir ensuite leur usage à plus de 80 programmes de pays d'ici à 2006.

a) Dans le domaine de la planification des programmes, la nouvelle matrice de résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement met en évidence dans un même document les corrélations entre les priorités nationales, l'action menée conjointement par les organismes des Nations Unies et le rôle dévolu à chacun d'eux. Un nouveau plan d'action du programme de pays et un plan de travail annuel remplacent les divers documents de gestion des organismes des Nations Unies. Les fonds et programmes se dotent actuellement de modalités communes pour planifier les activités, demander des fonds et évaluer les progrès accomplis.

b) En ce qui concerne la phase d'exécution, les programmes sont plus fructueux lorsque les organismes, fonds et programmes collaborent au niveau du pays. Les bilans des programmes ont fait apparaître une certaine forme de programmation conjointe dans plus d'une centaine de pays. Des directives révisées ont été mises au point afin d'encourager et de faciliter les activités de

programmation conjointe et sont actuellement mises à l'essai avant d'être adoptées par l'ensemble des bureaux en 2004.

c) Des outils d'évaluation et de publication de l'information plus rationnels sont également mis au point. On se servira d'un plan d'évaluation conjoint qui s'appuie sur les objectifs et les résultats escomptés décrits dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la matrice de résultats pour évaluer le travail des fonds et programmes. En outre, des modalités communes permettant de rendre compte des résultats obtenus se substitueront aux divers mécanismes d'établissement de rapports qui coexistent à l'heure actuelle.

d) Afin de faciliter la gestion de ressources partagées et le transfert de fonds en se fondant sur une évaluation conjointe des mécanismes financiers des partenaires nationaux, les fonds et programmes qui travaillent avec les mêmes partenaires nationaux se serviront d'un même mécanisme pour procéder au transfert des ressources. Cela aura pour effet de réduire les coûts de transaction supportés par les partenaires nationaux. Par ailleurs, un mécanisme a été mis au point afin de permettre aux donateurs de verser des fonds par l'intermédiaire d'un seul organisme, l'équipe de pays se chargeant ensuite de décider du mode de répartition entre les différents intervenants. En dernier lieu, un mécanisme de financement commun est en cours d'établissement. Il s'agit par là de faire en sorte qu'un seul organisme effectue des versements au nom des autres organismes lorsque ceux-ci appuient le même partenaire pour parvenir à un résultat commun.

Pays en transition après un conflit

41. Afin de rendre l'aide du système des Nations Unies plus cohérente dans les pays en transition après un conflit, un Groupe de travail conjoint sur les problèmes de transition a été créé en novembre 2002². Celui-ci a évalué l'action de l'Organisation dans huit situations de transition, tiré les enseignements de l'expérience et formulé des recommandations pour les activités futures :

a) Chaque cas est unique et doit faire l'objet d'une étude et d'une évaluation minutieuses de façon à bien en comprendre les particularités. Le système des Nations Unies doit trouver les moyens de dresser une synthèse des différentes situations et veiller à en tirer les enseignements;

b) La prompte désignation d'un coordonnateur des opérations humanitaires ou d'un coordonnateur résident comme représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour chaque situation a facilité la coopération des entités s'occupant des questions relatives aux politiques, au maintien de la paix et aux activités opérationnelles et le rapprochement des mandats des différents organismes des Nations Unies qui interviennent à un endroit donné;

c) Par définition, les situations de transition ne cessent d'évoluer. De ce fait, l'action humanitaire doit s'inscrire dans un cadre qui prévoit une réduction homogène de l'aide humanitaire parallèlement à une augmentation des activités de reconstruction. Cela passe par une action commune à laquelle s'associent les acteurs chargés des opérations humanitaires et ceux qui s'occupent des questions de développement dans le cadre d'une stratégie intégrée qui vise à régler les causes profondes à l'origine de la crise. Planifier la transition signifie élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence et aussi évaluer les besoins à intervalles réguliers

afin d'arrêter les priorités et les résultats escomptés en coopération avec toutes les parties prenantes;

d) Il faudrait encourager activement la prise en main des processus de transition par les pays et donc mettre l'accent sur le renforcement des capacités, les activités de mobilisation et les négociations. Le système des Nations Unies devrait s'attacher, autant que possible, à articuler son action collective avec les plans et budgets nationaux de développement. Il peut être nécessaire de prendre des mesures afin de mobiliser des ressources externes qui serviront à payer les salaires et à rétablir les services de base;

e) L'équipe de pays des Nations Unies devrait mettre au point un plan stratégique de mobilisation des ressources qui fasse appel aux divers instruments existants – procédures d'appel global, conférences de donateurs et mécanismes propres aux différents organismes. Cela permettrait de réduire les déficits de financement si fréquents dans les situations de transition, ce qui est particulièrement important si l'on tient compte de la nécessité de financer les projets à effet rapide. Le Groupe de travail oeuvre actuellement à l'organisation d'un forum au début de 2004 afin de mieux cerner les problèmes relatifs au financement des projets dans les situations de transition.

Gestion des connaissances et organismes non résidents

42. Le Groupe des Nations Unies pour le développement étudie la façon de mieux tirer parti des connaissances accumulées par le système des Nations Unies en établissant des réseaux et des groupes de nature à faciliter la mise en commun des pratiques et de l'information. Les mesures suivantes sont envisagées :

a) Création de réseaux d'échange des connaissances ou renforcement des réseaux existants, tels que le Réseau en faveur des objectifs du Millénaire en matière de développement (MDGNet), qui pourraient opérer aussi bien au niveau mondial qu'au niveau national;

b) Mise au point d'un système informatisé qui permettra aux équipes de pays des Nations Unies de profiter de l'expertise des organismes non résidents et des entités régionales;

c) Renforcement de la capacité de gérer les connaissances au niveau des pays;

d) Élaboration de critères clairement définis qui facilitent la mise au point de produits et de procédures de qualité ainsi que de mesures de nature à encourager le partage des connaissances;

e) Appui aux gouvernements pour les aider à formuler des politiques et à suivre et à évaluer les stratégies et plans nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, à partir des données disponibles, par exemple grâce à la mise au point de bases de données statistiques nationales conçues pour faciliter le suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Il faudra mobiliser des ressources supplémentaires de façon à mettre en application un plan concret dans quelques pays pilotes.

Renforcement du réseau de coordonnateurs résidents

43. À la session de fond de 2003 du Conseil économique et social, les États Membres ont réaffirmé la nécessité d'une participation plus grande des institutions spécialisées et des organismes techniques au fonctionnement du réseau des coordonnateurs résidents. Il a encouragé tous les organismes des Nations Unies à tenter ensemble de trouver des moyens novateurs de tirer parti des nombreuses compétences disponibles au niveau mondial pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international (voir E/2003/L.20, par. 30).

44. Le Groupe des Nations Unies pour le développement examine actuellement les solutions suivantes :

a) Affecter du personnel au service des organismes qui ne sont pas présents dans les pays. Cela signifierait mettre en place des systèmes de gestion des connaissances afin que les équipes de pays puissent tirer profit de l'expertise et de l'information détenues par les organismes compétents;

b) Mettre à disposition des coordonnateurs résidents un petit groupe de spécialistes au fait des questions touchant la planification stratégique, la coordination des activités d'aide et la gestion de l'information. La formule retenue devrait être suffisamment souple pour que les effectifs soient revus à la hausse ou à la baisse selon les besoins du pays et le degré de complexité de la situation;

c) Déléguer une plus grande autorité aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs des opérations humanitaires afin de renforcer la planification stratégique et la hiérarchisation des priorités au niveau des pays. Cela est particulièrement important dans les pays en transition après un conflit;

d) Compléter le financement apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement, grand argentier et gestionnaire du réseau des coordonnateurs résidents, par d'autres sources de financement, par exemple des fonds versés par tous les organismes participants aux fins de financer les activités de coordination. Une autre solution consisterait à créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par les donateurs qui servirait à financer les activités de coordination à l'échelon national, ou encore à inscrire des crédits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

VIII. Rôles et responsabilités en matière de coopération technique

45. Un examen des activités de coopération technique menées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes dans un certain nombre de domaines a été entrepris et les conclusions qui en seront issues feront l'objet d'un rapport distinct entièrement consacré à la question (A/58/382), qui sera transmis à l'Assemblée générale conformément à la demande énoncée au paragraphe 22 de la résolution 57/300 de l'Assemblée. L'un des principaux objectifs de cet examen est d'apporter des éléments d'information sur un ensemble représentatif de domaines dans lesquels le système des Nations Unies propose une coopération technique afin d'aider les pays bénéficiaires de programmes à prendre des décisions en matière de coopération technique et les donateurs à ajuster leur aide financière.

IX. Renforcement des capacités de gestion du Département des affaires économiques et sociales

46. Le projet de budget pour 2004/05 tient compte d'un certain nombre de mesures qui visent à renforcer le Département des affaires économiques et sociales, notamment ses capacités de gestion, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 24 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale. Dans la pratique, le projet de budget fait apparaître une mise en concordance du Département avec les nouveaux mandats qui découlent de la Déclaration du Millénaire et des conférences internationales de Monterrey et de Johannesburg. Il convient de prêter une attention particulière aux trois bureaux centraux qui font directement rapport au Secrétaire général adjoint, à savoir :

a) Le Bureau de l'élaboration et de la planification des politiques de développement, qui sera notamment chargé de la planification des stratégies et de l'harmonisation des politiques au niveau du Département ainsi que dans tous les domaines économiques et sociaux dont s'occupe le Secrétariat;

b) Le Bureau du financement du développement, qui se consacrera au suivi de l'application du Consensus de Monterrey;

c) Le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, chargé de faciliter la coordination des politiques à l'échelon central et d'appuyer les mécanismes intergouvernementaux et interorganisations.

47. Les divisions fonctionnelles du Département seront restructurées en deux groupes, relevant chacun d'un sous-secrétaire général, s'il en est ainsi convenu, qui seront chargés respectivement de l'analyse des données et de l'information et de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux dans les domaines d'activité qui sont du ressort du Département ainsi que des responsabilités opérationnelles connexes. Le titulaire du poste de sous-secrétaire général, dont la création a été proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies, sera chargé des fonctions relatives à l'analyse des données et de l'information. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme ne sera pas touché par les changements proposés.

X. Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique

48. Le Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique est maintenant créé. Dans sa circulaire ST/SGB/2003/6 en date du 23 avril 2003, le Secrétaire général donne une description détaillée des responsabilités et des fonctions du Bureau. Conformément au paragraphe 26 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, celui-ci sera financé au moyen des fonds qui étaient auparavant alloués au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et au Bureau du Conseiller du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique. Le nouveau Bureau est chargé de coordonner et de guider l'élaboration des rapports touchant l'Afrique et l'appui apporté par le système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que de coordonner les activités mondiales de promotion à l'appui du Nouveau Partenariat.

XI. Promouvoir les partenariats

49. Aux paragraphes 27 et 28 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a ouvert deux nouvelles voies au renforcement de l'interaction entre la société civile et le système des Nations Unies en décidant de créer un groupe de personnalités chargé d'examiner les liens entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, ainsi qu'un bureau pour les partenariats, dans le cadre des efforts visant à intensifier la coopération avec le secteur privé.

Mobiliser la société civile

50. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile a été constitué en février 2003 et placé sous la présidence de l'ancien Président du Brésil, M. Fernando Henrique Cardoso. Le Groupe a été chargé de formuler des recommandations à l'intention du Secrétaire général sur les moyens de renforcer l'interaction entre l'ONU et la société civile. Les 12 membres du Groupe, qui siègent à titre individuel, possèdent une vaste expérience du gouvernement, de la vie parlementaire et des organisations non gouvernementales.

51. Le Groupe a pour tâche d'examiner les directives, les décisions et les pratiques concernant la participation des organisations de la société civile aux débats et autres activités de l'ONU; de mettre en évidence les meilleures pratiques des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour faciliter la participation des représentants de la société civile des pays en développement; et d'étudier les dispositions prises par le Secrétariat pour faciliter, gérer et évaluer les relations entre l'ONU et la société civile et mettre en commun l'expérience acquise dans ce domaine. Le Groupe doit soumettre des recommandations concrètes au Secrétaire général d'ici au mois de mai 2004.

52. Le Groupe s'est réuni pour la première fois en juin au Siège de l'ONU. Il a dressé les grandes lignes d'un programme de travail qui prévoit en particulier de larges consultations avec les intéressés. Des informations sur les activités du Groupe seront affichées sur le site Web de l'ONU.

Mobiliser le secteur privé

53. Un appel aux contributions volontaires a été lancé pour financer le Bureau pour les partenariats, qui sera prochainement créé. Le Bureau réunira en un seul organisme les deux entités du Secrétariat qui traitent le plus directement avec le secteur privé et les fondations, à savoir le Bureau du Pacte mondial et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Outre qu'il définira les orientations à l'intention de ces deux entités, le Bureau pour les partenariats collaborera avec l'ensemble des correspondants du secteur privé dans le système des Nations Unies en vue de mettre au point des politiques communes et d'instaurer des échanges systématiques sur les meilleures pratiques. Le développement des partenariats à travers le système des Nations Unies rendra de plus en plus nécessaire la mise au point de règles communes en matière de transparence, d'évaluation et d'information.

XII. Financer les priorités

54. Les changements qui ont été apportés au projet de budget-programme pour 2004-2005 sont décrits au paragraphe 3 ci-dessus. Le projet de budget-programme est plus court puisqu'il compte un tiers de pages en moins que celui de l'exercice précédent. Le texte ne comporte pas de détails techniques sur les postes ni sur les allocations de crédits et l'introduction a un caractère plus stratégique. On y met en évidence les principales évolutions et on met en parallèle les activités et les priorités. On espère que ces changements, ainsi que l'effort qui a été fait pour améliorer la qualité de l'information contenue dans le budget-programme, faciliteront l'examen du budget et des questions de stratégie générale par les États Membres dans le cadre des débats intergouvernementaux.

55. Le Secrétaire général a aussi proposé d'apporter d'autres améliorations au système de planification et de budgétisation. Le plan à moyen terme sera plus bref, aura un caractère plus stratégique et sera lié à l'esquisse budgétaire. Le système d'évaluation et de contrôle sera en outre renforcé. Ces propositions seront présentées plus en détail à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, comme celle-ci en a fait la demande dans sa résolution 57/300. Le Secrétaire général a aussi proposé que l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme se fasse en une seule étape, comme indiqué en détail dans son rapport A/57/786.

56. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, les projets de budget pour l'exercice commençant le 1er juillet 2003 sont désormais établis selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats et les ressources sont présentées sous une forme agrégée. Les projets de budget sont plus compactes et plus maniables, ce qui en facilite l'examen stratégique par les organes délibérants. La Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont tous deux indiqué qu'ils étaient satisfaits de la nouvelle présentation.

57. La décision 24 énoncée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'ONU contient un certain nombre de propositions visant à améliorer la gestion des fonds d'affectation spéciale. On a entrepris de regrouper les fonds et d'en réduire le nombre, d'harmoniser dans la mesure du possible les règles relatives à la gestion des fonds et à l'établissement de rapports à leur sujet et de simplifier les procédures d'accès aux ressources.

XIII. L'Organisation et son personnel

58. Les propositions les plus récentes du Secrétaire général visaient à compléter et à renforcer les volets qui constituent la stratégie de gestion des ressources humaines approuvée par l'Assemblée générale il y a trois ans. Il s'agit de mesures visant à encourager la mobilité du personnel, en particulier dans les lieux d'affectation hors siège, à élargir les perspectives de carrière des agents des services généraux, à permettre au personnel de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle et à améliorer la gestion du personnel dans l'ensemble de l'Organisation.

Incitations à la mobilité

59. Un groupe de travail a été constitué pour donner suite à tous les éléments de la décision 25 énoncée par le Secrétaire général dans son rapport. Un examen des arrangements contractuels et des prestations offerts au personnel du Secrétariat dans les lieux d'affectation hors siège est en cours; il sera terminé à la fin de 2003. Une évaluation préliminaire a permis de relever des écarts entre le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies et entre les différentes catégories de personnel dans les prestations offertes et dans la manière dont les décisions sont appliquées. Les écarts ont été relevés dans les domaines suivants : conditions d'emploi dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles, congés de détente, droits à congé et règles relatives aux voyages et à l'expédition des effets personnels. En outre, le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a créé une équipe spéciale interorganisations à qui a été confiée la tâche d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour réduire les obstacles qui s'opposent actuellement à la mobilité entre les organismes appliquant le régime commun et d'étudier tous les obstacles à l'emploi des conjoints des fonctionnaires des Nations Unies dans différents lieux d'affectation.

Améliorer les perspectives de carrière des agents des services généraux

60. Dans sa décision 27, le Secrétaire général s'est engagé à mettre au point un plan d'action général visant à améliorer les perspectives de carrière des agents des services généraux, lesquels représentent 48 % environ du personnel de l'Organisation. La question a commencé à être étudiée. De nouvelles consultations avec le personnel seront nécessaires. Une analyse statistique du personnel des services généraux et des catégories apparentées est sur le point d'être terminée, de même qu'un examen des politiques mises en oeuvre dans les organisations comparables à l'ONU, en particulier s'agissant de l'accueil des nouvelles recrues, de l'organisation des carrières et des possibilités de réaffectation. Ces études devraient être terminées à la fin de 2003.

61. S'agissant des fonctions et des responsabilités en général, un premier pas a été fait avec la mise au point des profils d'emploi types. On dispose déjà de profils d'emploi types pour 40 % des fonctions correspondant à des postes d'agents des services généraux. Pour rédiger les profils d'emploi, il a fallu revoir l'ensemble des compétences, des qualifications et des titres requis de façon à ce qu'ils soient adaptés aux nouveaux besoins de l'Organisation. Les profils d'emploi types sont affichés sur le Web ce qui permet d'assurer une plus grande transparence et d'aider les fonctionnaires à organiser leur carrière. On a aussi entrepris de développer les programmes de formation offerts aux agents des services généraux qui constituent 59 % des inscrits qui suivent les activités de formation offertes dans l'ensemble du Secrétariat.

62. Au paragraphe 39 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de réaliser une étude sur les moyens de promouvoir les agents des services généraux à des postes d'administrateur. Celle-ci lui sera présentée à sa cinquante-neuvième session.

Aider le personnel à concilier vie professionnelle et vie personnelle

63. Des formules d'organisation du travail plus souples ont été introduites pour l'ensemble des départements du Secrétariat à la date du 1er février 2003. Sous réserve des contraintes auxquelles sont soumis les départements et les bureaux, les fonctionnaires ont maintenant plusieurs formules à leur disposition, notamment les horaires de travail décalés et le télétravail. Le Bureau de la gestion des ressources humaines suit l'application des nouvelles formules afin de s'assurer que le personnel a largement la possibilité d'en bénéficier.

64. L'Organisation a par ailleurs pris des mesures pour assurer l'application effective de sa politique de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail. Il s'agit de sensibiliser les fonctionnaires à la maladie et à ses conséquences, d'assurer un meilleur accès aux soins médicaux et d'examiner la question de l'assurance médicale. Les mesures suivantes ont été prises en 2003 :

a) Élaboration de directives visant à faciliter l'accès aux consultations et aux tests de dépistage facultatifs et confidentiels dans les lieux d'affectation hors siège;

b) Nomination de conseillers pour les questions relatives au VIH/sida au Département des opérations de maintien de la paix ainsi que dans cinq missions dépendant du Département;

c) Création d'un fonds autorenouvelable pour l'achat de médicaments antirétroviraux en vue de la constitution de stocks dans certains bureaux de pays et utilisation de la Caisse de secours du personnel dans d'autres pays pour aider les malades à payer les dépenses qui sont à leur charge;

d) Dix visites effectuées dans les bureaux extérieurs par le Directeur du Service médical et d'autres membres du personnel médical pour conseiller les équipes de pays de l'ONU afin d'assurer un meilleur accès aux soins et aux traitements.

Poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion

65. Au paragraphe 40 de sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les efforts visant à améliorer la gestion de l'Organisation. Une étude générale de la délégation de pouvoir est en cours et sera terminée d'ici à la fin de 2003. Cette étude portera sur les programmes, les budgets, la fonction achat, la gestion des avoirs, l'informatique et la gestion des ressources humaines. On étudie par ailleurs la possibilité d'adopter des procédures administratives plus simples, notamment la possibilité pour le personnel d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire pour certaines prestations, dont les voyages. On envisage de mettre en place un cadre général de délégation des pouvoirs qui tiendrait compte de la nature et du volume des activités dans les différents bureaux et les différentes régions et qui pourrait être adapté à chaque situation. Une fois le cadre général arrêté, on pourra entreprendre de redéfinir le rôle respectif du Département de la gestion et des services administratifs et de revoir la dotation en personnel de chacun. Le plan d'exécution prévoira aussi une formation.

Améliorer les conditions d'emploi

66. À la suite de l'examen du régime des traitements et indemnités par la Commission de la fonction publique internationale, une augmentation du traitement de base des administrateurs a pris effet en janvier 2003, la première depuis bien des années. On a par ailleurs réussi à obtenir un accord concernant l'introduction d'une nouvelle norme-cadre pour le classement des postes d'administrateur. Une étude pilote sur une structure des traitements à fourchettes élargies, ainsi que sur la constitution d'un corps de hauts fonctionnaires, est en cours de préparation. On espère que les activités actuellement menées par la Commission pour améliorer les conditions d'emploi se traduiront par une nouvelle progression de la rémunération.

67. S'agissant du fonctionnement de la Commission elle-même, un groupe d'étude indépendant, qui tiendra sa première réunion au cours du troisième trimestre de 2003, a été constitué. Les conclusions du groupe seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

68. La question de la réforme de la gestion des ressources humaines dans son ensemble sera abordée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion des rapports supplémentaires qui lui seront présentés. L'Assemblée générale sera notamment amenée à se pencher sur une évaluation de la réforme de la gestion des ressources humaines en général, un examen initial du nouveau système de recrutement, d'affectation et de promotion et les efforts faits pour rajeunir le Secrétariat.

XIV. Gérer le changement

69. Dans son rapport sur le renforcement de l'Organisation, le Secrétaire général a aussi indiqué que la mise en oeuvre des réformes supposait un effort supplémentaire dans les domaines de la formation et de l'informatique. Le projet de budget-programme pour 2004-2005 prévoit des crédits plus importants dans ces deux secteurs.

70. En ce qui concerne la formation, un plan a été mis au point pour faire en sorte que les cadres et le personnel possèdent bien les qualifications requises pour relever les défis de la réforme. Il est prévu de renforcer la formation dans quatre grands domaines : perfectionnement des cadres et suivi du comportement professionnel; formation à des compétences spécialisées; informatique; et gestion des ressources humaines et financières. Il est à noter que le montant total des crédits demandés au titre de la formation dans le projet de budget-programme pour 2004-2005 représente toujours moins de 1 % du budget de l'Organisation, soit bien moins que dans des organisations comparables.

71. En ce qui concerne l'informatique, dans sa résolution 57/304 du 15 avril 2003, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport sur une stratégie révisée en matière de technologies de l'information et de la communication (A/57/620), dans lequel l'accent est mis sur trois domaines : mise en commun et diffusion du savoir institutionnel de l'Organisation; modernisation du service des organes directeurs et autres organes de l'Organisation; et amélioration des processus administratifs et de gestion. Il faudra investir durablement des ressources adéquates dans ces trois domaines si l'on veut obtenir des progrès.

XV. Conclusions

72. Le programme du Secrétaire général pour le changement visait essentiellement à recentrer l'activité de l'Organisation sur les priorités fixées par les États Membres dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des récentes conférences mondiales. Il s'agissait de mieux cibler le programme de travail de l'Organisation et de faire en sorte que le Secrétariat assure un meilleur service aux États Membres. Comme on l'a vu ici ainsi que dans d'autres rapports, un effort est déjà fait dans ce sens.

73. Les réformes et la rapidité de leur exécution dépendront aussi des décisions qui seront prises dans un certain nombre d'enceintes intergouvernementales, la plus importante étant l'Assemblée générale. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée aura à examiner les améliorations générales à apporter au système de planification et de budgétisation. Les États Membres devront aussi se prononcer sur le financement des activités opérationnelles de développement, une question qui sera examinée au sein du Conseil économique et social, et sur la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux, laquelle sera examinée par la Commission des droits de l'homme.

74. Enfin, dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que pour renforcer l'Organisation il fallait aussi introduire des changements importants dans les organes intergouvernementaux, principalement l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Une revitalisation du programme de ces organes et une amélioration de leurs méthodes de travail seront essentielles pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation.

75. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, la nécessité de disposer d'un organisme multilatéral efficace, qui soit au service de l'ensemble de l'humanité, n'a jamais été ressentie avec autant d'acuité que durant cette époque de mondialisation (A/57/387, par. 2). Les événements de l'année qui vient de s'écouler le confirment. Le personnel et les cadres de l'ONU, de même que les États Membres, devront se mobiliser s'ils souhaitent que la réforme se concrétise.

Notes

¹ Centres d'Athènes, de Bonn, de Bruxelles, de Copenhague, de Lisbonne, de Londres, de Madrid, de Paris et de Rome.

² Le Groupe de travail se compose de représentants du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.